

Consentement à l'égard des renseignements sur le client

Définitions

Les termes importants du présent consentement ont le sens ci-dessous :

«autorités» désigne les organismes judiciaires, administratifs, publics ou réglementaires, ainsi que les gouvernements, autorités fiscales, bourses des valeurs de valeurs mobilières, marchés de contrats à terme, tribunaux et banques centrales ou organismes chargés de l'application de la loi ayant compétence à l'égard de tout membre du Groupe HSBC, de même que les mandataires de ces organismes;

«autorités fiscales» désigne toute autorité fiscale ou monétaire locale ou étrangère (par exemple, l'Agence du revenu du Canada);

«compte» désigne chaque compte de crédit ou de dépôt personnel (de particulier) que vous détenez à la Banque ou pour lequel vous avez fait une demande, seul ou conjointement avec d'autres personnes, dont notamment un compte de prêt, un compte MasterCard de la HSBC et les comptes de dépôt à terme et les certificats de placement garanti;

«consentement» désigne le présent consentement à l'égard des renseignements sur le client, qui comprend les définitions et les articles 1 à 7;

«crime financier» désigne le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes, la subornation, la corruption, la fraude (fiscale ou non) et l'évitement de sanctions économiques ou commerciales. Un «crime financier» désigne aussi le contournement ou la violation, ou encore les tentatives de contournement ou de violation, des lois interdisant ces activités;

«formulaires d'attestation de statut fiscal»

désigne les formulaires ou documents qu'une autorité fiscale ou le Groupe HSBC peut émettre ou exiger en vue de confirmer votre statut fiscal ou celui d'une personne liée;

«Groupe HSBC» désigne HSBC Holdings plc, ses sociétés affiliées, filiales et entités associées, ainsi que leurs bureaux et succursales (individuellement ou collectivement). L'expression **«membre du Groupe HSBC»** a la même signification;

«lois» désigne les lois, règlements, jugements ou ordonnances d'un tribunal, codes de conduite volontaires, régimes de sanctions et ententes conclues entre un membre du Groupe HSBC et une autorité, qu'ils soient canadiens ou étrangers, ou encore les ententes ou traités conclus entre deux ou plusieurs autorités qui s'appliquent à la HSBC ou à un membre du Groupe HSBC;

«nous», «notre» et **«la Banque»** désignent la Banque HSBC Canada, la Société hypothécaire HSBC (Canada) et la Société de fiducie HSBC (Canada), auprès de qui vous détenez un compte;

«obligation de conformité» désigne l'obligation du Groupe HSBC de se conformer :

- a) aux dispositions des lois ou aux directives internationales;
- b) aux politiques et façons de procéder internes;
- c) aux exigences des autorités;
- d) aux lois nous obligeant à vérifier l'identité de nos clients;

«personne détenant le contrôle» désigne une personne qui exerce un contrôle sur une entité.

Dans le cas d'une fiducie, il s'agit du constituant, des fiduciaires, du protecteur, des bénéficiaires ou d'une catégorie de bénéficiaires, et de toute autre personne qui exerce en dernier ressort un contrôle effectif sur la fiducie. Dans le cas des autres entités, il s'agit des personnes en situation de contrôle semblable;

«personne liée» désigne une personne ou entité (autre que vous) dont nous possédons les renseignements (y compris les renseignements personnels ou les renseignements fiscaux) aux fins de la prestation des Services à votre endroit. Une **personne liée** peut s'entendre d'un garant, administrateur ou dirigeant d'une société; d'un associé ou membre d'une société de personnes; d'un «propriétaire important», d'une «personne détenant le contrôle» ou d'un propriétaire réel; d'un fiduciaire, bénéficiaire, constituant ou protecteur d'une fiducie; du titulaire d'un compte désigné; du bénéficiaire d'un paiement désigné; ou de toute autre personne ou entité avec laquelle vous entretenez une relation pertinente à votre relation avec le Groupe HSBC. Une personne liée s'entend aussi de votre représentant, mandataire ou prête-nom;

«propriétaires importants» désigne les personnes qui ont droit à plus de 10 % des bénéfices d'une entité ou qui ont une participation directe ou indirecte de plus de 10 % dans une entité;

«renseignements fiscaux» désigne les renseignements liés à votre statut fiscal et à celui de tout propriétaire, de toute «personne détenant le contrôle», de tout «propriétaire important» ou de tout propriétaire réel, et englobe aussi les formulaires d'attestation de statut fiscal;

«renseignements personnels» désigne tout renseignement à propos d'une personne identifiable (y compris les renseignements pertinents au sujet de vous, de vos opérations, de votre utilisation de

nos produits et services et de vos relations avec le Groupe HSBC);

«renseignements sur le client» désigne vos renseignements personnels, vos renseignements confidentiels et vos renseignements fiscaux, ou encore ceux d'une personne liée;

«Services» comprend :

- a) l'évaluation de votre demande et de notre volonté à vous fournir des produits et services et à ouvrir, gérer et fermer vos comptes;
- b) l'offre de produits et de services et l'évaluation de votre solvabilité et de votre admissibilité au crédit; et
- c) le maintien de notre relation avec vous.

«vous», «votre» et «vos» désignent chaque personne qui détient un compte ou qui fait la demande d'un compte ou de Services, ou qui reçoit des Services.

Le singulier comprend le pluriel et vice versa.

1. Collecte, utilisation, traitement, transfert et divulgation des renseignements sur les clients

Les articles 1 à 5 expliquent comment nous recueillons, utilisons, traitons, transférons et divulguons vos renseignements et ceux des personnes liées. En utilisant les Services, vous nous autorisez, les membres du Groupe HSBC et nous, à recueillir, utiliser, traiter, transférer et divulguer les renseignements sur le client conformément à ces articles.

1.1 Collecte. Les autres membres du Groupe HSBC et nous pouvons recueillir, utiliser, traiter, transférer et divulguer les renseignements sur le client. Une personne agissant pour le compte du Groupe

HSBC ou nous pouvons demander des renseignements sur le client et les recueillir :

- auprès de vous;
- auprès d'une personne agissant en votre nom;
- auprès d'autres sources (notamment de renseignements accessibles au public).

Ces renseignements peuvent être générés ou regroupés avec d'autres renseignements dont nous disposons ou dont disposent d'autres membres du Groupe HSBC.

1.2 Objet de la collecte, de l'utilisation, du traitement, du transfert et de la divulgation.

D'autres membres du Groupe HSBC ou nous recueillerons, utiliserons, traiterons, transférerons et communiquerons les renseignements sur le client aux fins suivantes (collectivement, les «**fins**») :

- a) vous fournir les Services et approuver, gérer, administrer ou exécuter les opérations et vous fournir d'autres produits et services que vous demandez ou autorisez;
- b) satisfaire aux obligations de conformité;
- c) exercer une activité de gestion des risques liés aux crimes financiers (tel que défini dans l'article 3.1);
- d) percevoir les montants que vous devez;
- e) vérifier votre identité, procéder à des vérifications de solvabilité et obtenir ou donner des références de solvabilité;
- f) faire valoir ou défendre nos droits ou ceux d'un membre du Groupe HSBC;
- g) satisfaire aux exigences de nos opérations internes ou de celles du Groupe HSBC (notamment pour ce qui concerne la gestion du crédit et

des risques, le développement de produits et de systèmes et les études de marché, l'assurance, la vérification interne, l'administration, la sécurité, les statistiques, ainsi que le traitement, le transfert et l'entreposage des dossiers);

- h) maintenir notre relation avec vous grâce à votre consentement facultatif (article 5.1), au marketing et à la promotion; et
- i) respecter vos choix en matière de confidentialité.

Nous pouvons utiliser vos renseignements sur le client pour maintenir les dossiers à jour relativement à tout compte auquel vous êtes associé, comme un compte d'entreprise.

1.3 Partage. En utilisant les Services, vous nous autorisez à transférer et à divulguer des renseignements sur le client aux destinataires énumérés ci-dessous et à recueillir, utiliser, traiter, transférer et divulguer les renseignements sur le client, selon ce qui est nécessaire et approprié aux fins susmentionnées :

- a) les membres du Groupe HSBC;
- b) les sous-traitants, mandataires, fournisseurs de services, ou personnes associées au Groupe HSBC (y compris leurs employés, administrateurs et dirigeants);
- c) les autorités;
- d) les personnes agissant en votre nom, bénéficiaires (d'un paiement, par exemple), prête-noms pour un compte, intermédiaires, banques correspondantes et mandataires, chambres de compensation, systèmes de compensation ou de règlement, contreparties sur le marché, agents

chargés des retenues en amont, répertoires de swaps ou d'opérations, bourses, ou sociétés dont vous détenez des titres, dans la mesure où nous détenons ces titres pour vous;

- e) les parties à une opération portant sur l'acquisition d'un intérêt dans les Services ou sur l'exposition à un risque lié aux Services;
- f) les institutions financières, agences d'évaluation du crédit ou bureaux de crédit, dans le but d'obtenir ou de donner des rapports de solvabilité ou des références de solvabilité et les bases de données de l'industrie financière canadienne (qui peuvent partager les renseignements avec des tiers);
- g) les gestionnaires de fonds tiers qui vous fournissent des services de gestion d'actifs;
- h) un courtier que nous vous présentons ou recommandons;
- i) les assureurs (lorsque la loi l'autorise), les fournisseurs de programmes de fidélisation et d'autres fournisseurs de produits et services facultatifs qui vous sont offerts;
- j) les organismes gouvernementaux canadiens;

où qu'ils soient, y compris dans les territoires dont les lois sur la protection des données sont moins rigoureuses que celles du territoire où la HSBC vous fournit les Services.

1.4 Enregistrements. Vous consentez à ce que nous enregistrions vos conversations téléphoniques ou toute communication électronique avec nous, dans le but de nous permettre d'utiliser les enregistrements aux fins suivantes :

- pour tenir un registre des directives et renseignements échangés;
- pour pouvoir vous fournir les Services que vous demandez et autorisez; et
- pour pouvoir évaluer la qualité du service.

1.5 Vos obligations. Vous convenez de nous aviser par écrit promptement (au plus tard dans un délai de 30 jours) lorsqu'il y a un changement dans les renseignements sur le client que vous nous avez transmis ou que vous avez transmis à un membre du Groupe HSBC. Vous convenez aussi de répondre promptement aux demandes que nous vous faisons ou que vous fait le Groupe HSBC.

1.6 Avant que vous ne nous transmettiez des renseignements (y compris des renseignements personnels ou des renseignements fiscaux) au sujet d'une personne liée, vous devez :

- informer la personne liée que vous nous transmettez des renseignements à son sujet (ou que vous les transmettez à un membre du Groupe HSBC);
- vous assurer que la personne liée accepte que nous (ou un membre du Groupe HSBC) puissions recueillir, utiliser, traiter, divulguer et transférer ses renseignements selon les modalités exposées dans le présent consentement;
- informer la personne liée qu'elle peut avoir le droit de consulter et de corriger ses renseignements personnels.

Vous devez veiller à ce que toutes ces mesures soient prises, même si quelqu'un d'autre nous transmet les renseignements sur la personne liée en votre nom.

1.7 Dans chacune des éventualités suivantes :

- vous ne transmettez pas promptement, à notre demande raisonnable, les renseignements sur le client;
- vous refusez ou retirez le consentement dont nous avons besoin pour recueillir, utiliser, traiter, transférer ou divulguer les renseignements sur le client aux fins susmentionnées (sauf le marketing et la promotion); ou
- le Groupe HSBC soupçonne un crime financier ou un risque associé;

nous pouvons prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a) nous abstenir de vous fournir les Services (dont les nouveaux services) et nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation avec vous;
- b) prendre des mesures pour que soient respectées les obligations de conformité; ou
- c) bloquer, transférer ou fermer vos comptes lorsque la loi du pays l'autorise.

En outre, si vous ne nous transmettez pas promptement vos renseignements fiscaux ou ceux d'une personne liée lorsque nous vous les demandons, nous pouvons prendre des décisions à l'égard de votre statut fiscal, notamment en déterminant si vous devez être déclaré à une autorité fiscale. Nous pouvons alors être tenus de retenir et de verser des montants qu'est en droit d'exiger l'autorité fiscale.

2. Protection des données

Conformément aux lois régissant la protection des données, tous les membres du Groupe HSBC, leur personnel et les tiers à qui la Banque transfère des renseignements, qu'ils soient situés au Canada ou à l'étranger, seront tenus

de protéger les renseignements sur le client au moyen d'un code de confidentialité et de sécurité rigoureux. Lorsque les renseignements sur le client sont transférés dans un autre pays, vous comprenez que les autorités de ce pays peuvent les consulter conformément aux lois applicables.

3. Activité de gestion des risques liés aux crimes financiers

3.1 Les membres du Groupe HSBC et nous sommes tenus de satisfaire aux obligations de conformité liées à la détection, à l'investigation et à la prévention des crimes financiers (l'«**activité de gestion des risques liés aux crimes financiers**»). Les membres du Groupe HSBC et nous pouvons prendre des mesures pour satisfaire à ces obligations de conformité, dont les suivantes :

- a) trier, intercepter et examiner les directives, communications, demandes d'avance, demandes de services et paiements envoyés à vous, par vous ou en votre nom;
- b) chercher à savoir qui a envoyé ou reçu, ou encore qui devait recevoir, des fonds;
- c) regrouper les renseignements sur le client avec les renseignements connexes dont dispose le Groupe HSBC;
- d) faire des recherches sur le statut ou l'identité d'une personne ou d'une entité, notamment pour savoir si elle est soumise à des sanctions; et
- e) toute combinaison des alinéas a) à d).

3.2 Il arrive, quoique rarement, que notre activité de gestion des risques liés aux crimes financiers nous amène à retarder, bloquer ou refuser une des actions suivantes :

- verser (ou compenser) un paiement; ou
- traiter vos directives ou votre demande de services;

- fournir une partie ou la totalité des Services.

Dans la mesure où la loi l'autorise, ni nous ni un autre membre du Groupe HSBC ne seront responsables envers vous ou un tiers de toute perte (quelle qu'en soit l'origine) subie par vous ou par le tiers et causée en totalité ou en partie par l'activité de gestion des risques liés aux crimes financiers.

4. Conformité fiscale

La responsabilité de comprendre vos obligations fiscales liées à l'utilisation de nos comptes et Services dans quelque territoire que ce soit, et de vous y conformer, incombe uniquement à vous. Elle englobe le paiement des impôts et la production des déclarations de revenus et autres documents liés au paiement des impôts.

Chaque personne liée agissant en cette qualité (et non à titre propre) reconnaît aussi la responsabilité exposée au paragraphe précédent.

Remarque : Certains pays se sont dotés de lois fiscales qui ont une application extraterritoriale quel que soit le lieu de votre domicile, de votre résidence, de votre citoyenneté ou de votre constitution, ou encore de ceux de la personne liée.

Ni nous ni un autre membre du Groupe HSBC :

- ne fournissons des conseils fiscaux; ni
- ne sommes responsables de vos obligations fiscales dans quelque territoire que ce soit, même si ces obligations ont trait à l'ouverture et à l'utilisation de comptes et de services offerts par nous ou par des membres du Groupe HSBC.

Nous vous conseillons d'obtenir des conseils juridiques et fiscaux indépendants.

5. Choix relatifs à la confidentialité

5.1 Consentement facultatif pour l'utilisation de vos renseignements personnels afin de vous faire part de nos offres. Nous pourrions également :

- a) recueillir et utiliser vos renseignements personnels et, lorsque la loi le permet, les partager au sein du Groupe HSBC, afin de déterminer des produits et services offerts par le Groupe HSBC qui pourraient vous intéresser et de vous en informer; ou
- b) recueillir et utiliser vos renseignements personnels afin de promouvoir les produits et services de certains tiers qui pourraient vous intéresser.

Vous pouvez, en tout temps, refuser de donner votre consentement aux alinéas a) ou b) ou le retirer, en visitant une succursale ou en communiquant avec nous, au 1-888-310-HSBC (4722). Votre refus ou retrait ne touchera aucunement votre admissibilité à d'autres produits et services.

5.2 Utilisation du numéro d'assurance sociale (NAS), y compris le consentement facultatif.

Nous sommes tenus par les autorités gouvernementales canadiennes de vous demander votre NAS lorsque cela est nécessaire aux fins de déclarations de revenus. Vous comprenez que si vous nous fournissez votre NAS, la Banque, de même que le Groupe HSBC, l'utiliserons et le communiquerons à cette fin, s'il y a lieu. Nous pourrions également recueillir, utiliser et partager votre NAS à des fins de vérification de crédit, aux fins d'exercer des activités de gestion des risques liés aux crimes financiers ou d'effectuer des recouvrements ou à des fins de vérification interne, de sécurité, de

statistiques et de tenue de registres. Vous pouvez, en tout temps, refuser de donner votre consentement à l'utilisation de votre NAS à ces fins ou le retirer, en communiquant avec une succursale ou en composant le 1-888-310-HSBC (4722). Le fait de refuser de donner votre consentement ou de le retirer ne nuira aucunement à votre admissibilité au crédit ou à d'autres produits ou services.

6. Renseignements supplémentaires concernant les politiques de confidentialité de la HSBC et accès à vos renseignements personnels

Pour en savoir plus sur les politiques relatives à la confidentialité de la Banque HSBC Canada et de ses filiales au Canada, il convient de consulter le Code de confidentialité de la HSBC. Vous pouvez également lire la brochure intitulée «Afin de respecter la confidentialité». Vous pouvez vous procurer ces deux documents à votre succursale ou à l'adresse www.hsbc.ca. Vous comprenez que vous pouvez accéder à vos renseignements personnels qui sont détenus par nous ou les mettre à jour en communiquant avec nous.

7. Conditions générales

7.1 En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les conditions du présent consentement et celles qui régissent d'autres services, produits, relations d'affaires, comptes ou conventions

entre vous et nous, le présent consentement l'emporte. Si, à notre demande, vous nous avez accordé un consentement, une autorisation, une dispense ou une permission relativement aux renseignements sur le client, le consentement, l'autorisation, la dispense ou la permission demeure en vigueur dans la mesure permise par les lois applicables du territoire.

7.2 Si une partie ou la totalité des conditions du présent consentement deviennent illégales, nulles ou non exécutoires en vertu des lois applicables dans un territoire donné, la légalité, la validité ou la force exécutoire des autres conditions ne seront touchées d'aucune façon dans ce territoire.

7.3. Les conditions du présent consentement restent en vigueur, même dans les cas suivants :

- la convention est résiliée;
- un membre du Groupe HSBC ou nous cessons de vous fournir les Services; ou
- un compte est fermé.

7.4 La langue que nous employons habituellement pour communiquer avec vous détermine la version de la présente convention (soit le français ou l'anglais) qui régit l'interprétation des conditions de la présente convention.

En signant ci-dessous, vous comprenez et acceptez le présent consentement. Vous consentez à ce que nous obtenions auprès d'agences d'évaluation du crédit ou de bureaux de crédit vos rapports de solvabilité et autres renseignements financiers vous concernant lorsque vous faites la demande de produits et de services ou lorsque vous détenez des produits ou recevez des services qui exigent que nous évaluions votre dossier de crédit.

Date

Nom du client (en lettres moulées)

Signature du client